

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 07/2024

OBJET : Contrat de prestation de service avec l'entreprise Sublime Ménage

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un contrat de prestation de service avec l'entreprise « SUBLIME MENAGE » afin d'y effectuer le nettoyage des locaux de l'Hôtel de Ville de La Ferté-Gaucher.

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de service avec Monsieur et Madame KAVAS, entreprise de nettoyage « SUBLIME MENAGE », 2 chemin de Villeneuve – 77510 Sablonnières.

N° de SIRET 90017941700010

Article 2 : L'entreprise fera intervenir du personnel qualifié, afin de nettoyer et d'entretenir les locaux de l'Hôtel de Ville de La Ferté-Gaucher, 1 place du Général de Gaulle – 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 3 : La prestation de service est facturée 25.50 € de l'heure.

Le contrat est conclu pour 72 heures par mois, soit un total de 1 836 € TTC.

Article 4 : Les prix sont révisés au 1^{er} juillet de chaque année, suivant la grille des tarifs.

Article 5 : Le présent contrat prend effet au 1^{er} février 2024 et ne comporte aucune indication de durée.

Article 6 : Abroger la décision n°05/2024.

Article 7 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 8 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Entreprise Sublime Ménage

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 05/02/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : **07 FEV. 2024**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : **07 FEV. 2024**